

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AE109

présenté par

M. Mamère, Mme Auroi et Mme Allain

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 2, après le mot :

« emplois, »,

insérer les mots :

« en consolidant l'agriculture vivrière et familiale, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, préconisation prioritaire de l'avis unanime du Conseil économique social et environnemental, vise à compléter les différents leviers de développement identifiés dans le projet de loi. Alors que le projet propose à juste titre de contribuer au développement en "favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique et en promouvant la paix, la stabilité, les droits de l'Homme et la diversité culturelle", il semble que la référence à l'agriculture locale fait ici défaut. Il faut lire cette proposition comme une priorisation de l'agriculture vivrière, sans pour autant exclure une agriculture exportatrice.

Le rapport des Nations unies rendu en 2012 souligne que la croissance globale est nécessaire mais non suffisante pour réduire durablement la faim. La croissance agricole est particulièrement efficace dans la réduction de la faim et de la malnutrition dans les pays pauvres, car la plupart des pauvres tirent de l'agriculture et des activités connexes au moins une partie de leurs moyens de subsistance. La croissance agricole impliquant les petits exploitants, notamment les femmes, sera d'autant plus efficace dans la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim qu'elle permettra de créer des emplois pour les pauvres.